



La collecte de fonds et le cadre juridique canadien

avec **Mark Blumberg**



La collecte de fonds et le cadre juridique canadien avec Mark Blumberg

Transcription de l'entrevue vidéo 1B

Introduction

Jesse (00:00-1:04)

Bonjour Mark, et merci beaucoup de vous joindre à moi ce matin. Je m'appelle Jesse Clarke, et je suis la consultante principale chez JN Clarke Consulting, et nous complétons un ensemble vraiment passionnant de cours sur la mobilisation des ressources pour les petites et moyennes organisations, soutenu par Activer le changement. Et ce que nous faisons, c'est examiner de près comment les organisations peuvent intégrer des principes importants d'équité, d'inclusion, de décolonisation dans leur travail de collecte de fonds, tout en étant très conscientes qu'il faut demeurer à l'intérieur des règles canadiennes sur la collecte de fonds.

C'est donc mon grand plaisir... Avant de commencer, je voulais aussi vous donner une description. Je suis une femme d'âge moyen, portant une veste brune, des lunettes brunes et des cheveux bruns. Je vous parle avec un fond d'écran noir, euh, et je vais passer la parole à Mark, qui se décrira lui-même et se présentera, avec son fond d'écran aussi.

Mark (1:05 - 1:46)

Bien, donc je m'appelle Mark Blumberg et je travaille dans un cabinet d'avocats de Toronto qui compte 10 avocats et qui se concentre exclusivement sur le droit des organismes de bienfaisance et à but non lucratif. Et en termes de ma description, je suis un très vieil homme blanc, qui a des yeux de couleurs différentes et des cheveux très gris. Donc, je pense que cela me décrit bien, et je porte une chemise à carreaux. Et, oui, notre cabinet d'avocats se concentre exclusivement sur les enjeux légaux des organismes de bienfaisance et à but non lucratif, et nous aidons un grand nombre d'organismes de

bienfaisance et à but non lucratif sur le plan de la conformité et avec des questions pratiques, et des choses comme ça, auxquelles ils sont confrontés. Et nous avons des articles de blogue et d'autres ressources sur notre site Web qui aident les organismes de bienfaisance à aborder des sujets comme la transparence, etc.

Jesse (1:47 – 2:09)

Donc, la première chose que je voulais juste aborder avec vous très rapidement, ce sont les règles pour la collecte de fonds au Canada, comment diffèrent-elles pour les organismes sans but lucratif par rapport aux organismes de bienfaisance? Et y a-t-il des cadres provinciaux pertinents qui doivent également être pris en compte? Je pense que plus de gens connaissent l'ARC, mais cela n'est qu'un élément de la réglementation.

Mark (2:09-7:03)

Bien. En bref, ce que je dirais, c'est que cela dépend en partie de ce pour quoi vous essayez de collecter des fonds. Je vais vous donner un exemple. Si vous essayez de générer des revenus pour quelque chose qui n'est peut-être pas du tout à des fins de bienfaisance, par exemple, alors certaines règles ne s'appliqueraient pas. Donc, la question n'est pas seulement de savoir si vous êtes un organisme à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré. Vous pourriez aussi être une entreprise à but lucratif qui recueille de l'argent pour une catastrophe dans un pays étranger. Et certaines des règles relatives à la collecte de fonds à des fins de bienfaisance pourraient s'appliquer à vous. OK, ça, c'est la première chose. Donc, la distinction n'est pas tant entre organisme à but non lucratif ou de bienfaisance. Bien sûr, c'est une distinction, mais il y a aussi la distinction de ce pour quoi vous amassez de l'argent. Supposons donc que vous amassiez de l'argent pour quelque chose de charitable comme le développement international ou la santé mondiale ou quelque chose comme ça.

Alors, il y a des règles concernant ce que vous devez faire, et ils viennent de différents endroits. Le meilleur résumé de toutes les règles est probablement les lignes directrices de l'ARC sur la collecte de fonds, et je recommande fortement à quiconque fait de la collecte de fonds de jeter un coup d'œil à ce document. Ils ont passé beaucoup de temps à travailler là-dessus, ils l'ont mis à jour à différentes occasions et il donne un bon aperçu des exigences pour un organisme de bienfaisance enregistré. Mais une grande partie de tout cela s'appliquerait également à un organisme à but non lucratif.

Les organismes à but non lucratif, ils ont quelques obligations, mais les organismes de bienfaisance ont plus d'obligations. Je vais donc vous donner un exemple. Les organismes de bienfaisance doivent divulguer certains renseignements sur le T3010 chaque année qui deviennent alors publics, alors qu'un organisme à but non lucratif n'aurait probablement pas, légalement, à les divulguer. Bien que je sois un défenseur de la transparence, j'en vois malheureusement trop peu. Je voudrais donc encourager les groupes, même si vous êtes un organisme à but non lucratif, mais que vous travaillez dans ce genre de domaines de bienfaisance, à divulguer des renseignements, des renseignements pertinents pour les gens afin que les donateurs et d'autres parties prenantes puissent être au courant de ces renseignements. Et beaucoup de groupes font un excellent travail dans ce sens. [...]

Alors oui, je dirais que les lignes directrices de l'ARC sont évidemment bien précisées pour les organismes de bienfaisance enregistrés, mais beaucoup des mêmes concepts s'appliquent à d'autres groupes. Une partie de cela est simplement pratique, ils appellent ça des meilleures pratiques ou quelque chose

comme ça. Mais certaines de ces exigences sont vraiment légales et ce qu'il faut surtout, c'est que vous soyez précis quand vous décrivez ce pour quoi vous faites de la collecte de fonds. Vous ne voulez pas avoir trop de coûts de collecte de fonds, et c'est un domaine très subjectif, mais l'ARC a un cadre qui est assez généreux où ils disent habituellement que si vous faites de la collecte de fonds et que les coûts sont inférieurs à 35 %, ils ne contesteront habituellement pas cela. Mais ils savent que certains groupes, dans certaines situations, pourraient avoir des coûts beaucoup plus élevés que cela, et cela pourrait être acceptable dans certains cas pour l'ARC.

Ainsi, ils parlent de toutes sortes de choses, beaucoup de transparence et, au fond, vous savez, par exemple, si vous avez des informations sur votre site Web qui datent de six ans, ou dix ans, qui ne correspondent pas vraiment à ce que vous faites, mais que vous ne l'avez simplement pas changé, ce serait un exemple de quelque chose dont l'ARC parlerait dans ses directives, et de beaucoup d'autres choses différentes. Donc il y a donc beaucoup à voir là-dedans.

Malheureusement, en ce qui concerne le cadre provincial... eh bien! la bonne nouvelle, c'est que les provinces ne sont pas très impliquées. OK, ça, c'est la bonne nouvelle. La mauvaise nouvelle, c'est qu'elles ont toutes des approches différentes, et des choses comme ça. Certaines d'entre elles ne sont pas véritablement impliquées. Les principales provinces, je pense, si j'étais un organisme de bienfaisance national, seraient l'Alberta et l'Ontario, ce seraient celles qui me sautent aux yeux. L'Ontario parce que nous avons le tuteur et curateur public. C'est important, si vous allez faire des collectes de fonds en Ontario, d'aviser le tuteur et curateur public, juste en lui envoyant une lettre, ce n'est pas vraiment compliqué. En Alberta, ils ont un registre auquel vous devez vous enregistrer si vous allez collecter des fonds auprès de personnes de l'Alberta. À plus de 25 000 \$ par année, vous devez figurer sur ce registre qu'ils ont, en vertu de la Loi sur les activités de financement qu'ils ont là-bas. Donc, dans la plupart des autres provinces, il n'y a pas grand-chose qui se passe, ce qui est bien, mais ce n'est pas une situation uniforme et, de facto, pour les organismes de bienfaisance certainement, l'ARC est le principal organisme de réglementation en matière juridique. Mais pratiquement, ce que je dirais, c'est de qui je devrais être le plus préoccupé ? Ce n'est pas l'ARC qui vient vous vérifier, c'est le Toronto Star ou le Vancouver Sun ou quelqu'un d'autre qui vous appelle. Et s'ils écrivent une mauvaise histoire au sujet de votre organisme, il vous faudra 20 ans pour vous en remettre. C'est donc de ça que je m'inquiérais vraiment, encore plus que de l'ARC, ce sont les médias et les autres.

Alors, vous savez, posez-vous des questions comme, est-ce quelque chose dont je serais fier? Et, vous savez, si la réponse est non, alors pourquoi le faisons-nous? Que faisons-nous ? Des choses comme ça. Donc il y a donc beaucoup de choses éthiques. Il ne s'agit même pas seulement de conformité et d'exigences légales. Il y a la réputation et l'éthique, qui sont énormes. Parce que malheureusement, si vous...vous pourriez faire quelque chose complètement légalement, mais si c'est contraire à l'éthique alors vous pourriez finir par aliéner beaucoup de vos parties prenantes. Cela pourrait entraîner des coupures de financement de la part du gouvernement, etc. Donc, ce n'est pas seulement les aspects légaux de l'ARC, on doit aussi regarder l'éthique, mais j'espère que cela fournit des réponses en termes de, juste, fondamentalement, vous savez, pour la plupart des groupes, lire les lignes directrices de l'ARC sera utile même si vous n'êtes pas un organisme de bienfaisance, cela vous donnera quelques bonnes idées.

Jesse (7:04 – 7 :22)

Nous parlons aux dirigeants des organisations qui souhaitent se tenir au courant de toutes les dernières informations. Vous avez fait référence aux lignes directrices de l'ARC en matière de collecte de fonds. Existe-t-il d'autres façons de rester à jour et de connaître les nouveaux renseignements au fur et à mesure qu'ils sont disponibles, les nouveaux règlements?

Mark (7:23 - 11:54)

Absolument, je veux dire, vous pouvez vous inscrire à des listes de diffusion. L'ARC a une liste de diffusion. Nous avons une liste de diffusion. Nous envoyons des trucs à près de 10 000 personnes chaque mois. Il existe de nombreuses façons de se tenir au fait. L'ARC a un site Web très complet qui pourrait être utile. Nous avons notre site Web canadiancharitylaw.ca sur lequel nous publions des articles de blogue sur différentes choses, certaines importantes, certaines moins importantes, et nous avons mis en ligne, vous savez, peut-être 2 600 articles de blogue. Donc ça couvre vraiment beaucoup de questions différentes qui percolent.

Et je pense que la chose importante est simplement d'être conscient... Je dirais que 90% de ce qui est important n'est pas nouveau, en fait très peu parfois, dans la plupart des cas, ce ne sont pas les nouvelles choses habituellement qui vont créer beaucoup de difficulté pour les groupes. Ce sont les vieux trucs, c'est le truc qui existe depuis 50 ou 100 ans, et je sais que parfois, les conseillers professionnels aiment parler de ce qui est nouveau et à chaque année de ce qui est nouveau, comme s'il y avait tellement de nouveautés par rapport à ce qui est plus vieux. Ce qui est vieux, c'est ce qui peut vraiment, comme je l'ai dit, vous causer beaucoup de problèmes. Si vous ne vous conformez pas, vous savez, aux éléments les plus précis de certains nouveaux changements compliqués, l'ARC est habituellement assez indulgente. Mais si vous ne vous conformez pas à ce qui se trouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu depuis 20-30 ans, alors ils ne seront pas aussi indulgents à ce sujet. Donc, je pense que ce qui est vieux est probablement plus important que ce qui est nouveau. Mais c'est certain, et pour ceux qui sont impliqués dans la coopération internationale, il y a effectivement quelques changements, probablement la première série de changements majeurs depuis plus d'une décennie, et il y a donc des choses auxquelles ils devraient prêter attention.

Il y a beaucoup d'argent dans les organismes de bienfaisance au Canada. Nous parlons, juste dans l'espace des fondations privées, de 130 milliards de dollars. Alors, quand les gens disent qu'il n'y a pas assez d'argent, vous savez, que veulent-ils? Veulent-ils que les gens de la classe moyenne paient plus d'impôts? Il y a de l'argent qui existe là. Il y a plus d'argent que ce que le mouvement de la coopération internationale pourrait utiliser dans les cinq prochaines années, qui traîne seulement dans les fondations, donc nous espérons que les gens seront plus généreux. Le contingent des versements a été modifié pour les groupes de plus de 1 000 000 \$. Il est maintenant de 5 %. Cela peut donc avoir un peu d'impact. Cela n'aura pas d'incidence sur un organisme de bienfaisance en exploitation parce que vous dépensez 60/70/80% de votre argent, et non 5% ou 3%.

Donc, ça ne va pas les affecter. L'impact sera peut-être qu'il y aura un peu plus d'argent en circulation, parce que certains groupes qui ont traditionnellement donné seulement 3,5% vont maintenant donner environ 5%. Et quand nous parlons d'une fondation de 100 millions de dollars, on peut probablement dire que cela constitue un vrai changement.

Espérons que les groupes cesseront également d'utiliser le contingent des versements comme référence pour déterminer combien ils devraient donner. De nombreux groupes devraient penser à quelle est leur

mission. Si votre mission est de vous attaquer, par exemple, aux problèmes environnementaux qui se produisent actuellement, penser pour dans les prochaines 4 millions d'années, ce n'est pas si utile. Vous devez penser aux cinq ou dix prochaines années. Et j'ai été très heureux de voir une fondation environnementale dire : nous fermons dans cinq ans et nous allons donner tout notre argent.

Donc, je ne dis pas que les groupes doivent faire ça. Mais ils doivent cesser de dire que 3,5 % ou 5 %, c'est adéquat, quand les besoins sont si grands et qu'il y a tellement d'argent qui dort là, et ce n'est pas comme s'il n'y aura plus d'argent non plus. En fait, une chose que nous savons, c'est qu'il y a beaucoup plus de gens riches, et certains d'entre eux vont donner de l'argent aux organismes de bienfaisance parce qu'ils ne veulent pas tout donner à leurs enfants et pour acheter des choses.

Je ne suis pas une de ces personnes qui pensent « Oh, nous devons accumuler tout un tas d'argent maintenant... », ce que nous avons déjà... 130 milliards, c'est beaucoup d'argent, mais nous n'avons pas besoin de stocker beaucoup d'argent en ce moment, juste parce que dans 50 ans il n'y aura plus de personnes intéressées par la philanthropie. Je ne suis pas sûr que cela soit logique, cet argument. Donc... Et c'est juste une question de déconnexion, car je n'ai pas de problème avec les groupes ayant des fonds à long terme et tout ça. Mais le montant est tout simplement si obscène à la lumière des besoins qui existent selon ce que me disent les gens, n'est-ce pas ?

Et en fait, certaines des personnes qui stockent de l'argent me disent que les besoins sont tellement grands. Alors pourquoi restons-nous assis sur cet argent ? Quoi qu'il en soit, ça c'est la raison pour laquelle je ne serai jamais un bon collecteur de fonds, parce que dire des choses comme ça, parfois ce n'est pas ce que vous êtes censé faire, vous êtes censé simplement dire, « Oh mon Dieu, vous êtes si généreux parce que vous avez donné 3,5 %. » Donc, dans tous les cas, c'est le monde dans lequel nous vivons, donc j'espère que cela répond à la question. Mais je pense que beaucoup de groupes vont devoir réfléchir beaucoup sur le sujet de ces nouvelles règles relatives à l'anti-évitement et si l'argent va finir par aller à un donataire non qualifié.

**Cette vidéo fait partie de la série
de formations Renforcer l'équité :
la mobilisation des ressources
pour l'impact.**

La série est disponible en ligne via la bibliothèque de ressources d'Activer le changement. Cette série a été rendue possible grâce à la collaboration de JNC Consulting et de Change the Game Academy.

